

Le Comité s'inquiète qu'on se soit mis à lotir de façon sporadique pour répondre à des nécessités plutôt qu'à une planification et que cette pratique conduira inévitablement, si elle se maintient, à la détérioration des agglomérations. Nous croyons qu'à long terme, on devrait limiter le nombre d'habitants de chaque agglomération et que cette limite devrait être prévue de façon qu'elle s'harmonise avec la beauté naturelle du site, tout en tenant compte des recommandations de l'*Alberta Environmental Conservation Authority* en ce qui a trait aux modes de croissance dans les régions attenantes aux parcs nationaux. Nous devrions nous efforcer de faire de ces agglomérations des modèles d'excellence et des exemples d'urbanisme pour tout le Canada.

Le Comité recommande que:

(7) Parcs Canada, de concert avec les représentants du gouvernement de l'Alberta et ceux que désigneront les localités de Banff et de Jasper, formulent des recommandations immédiates en ce qui concerne:

- a) la mise sur le marché d'un nombre limité de lots en 1974;
- b) la limite imposée à la population de chaque agglomération;
- c) un plan pour la construction échelonnée de logements, y compris le réaménagement des vieux quartiers de chaque agglomération; et
- d) la possession de logement par des non-résidents.

La suppression éventuelle des aiguilles de division du CN à Jasper préoccupe particulièrement le Comité. Toute suppression de ce genre aurait naturellement des répercussions sur la viabilité de la ville de Jasper que 1,200 habitants devraient quitter alors qu'ils fournissent, toute l'année, l'appui et le personnel nécessaires aux entreprises et aux services touristiques d'été. On a confié à un comité créé à cette fin l'étude des possibilités de réinstallation et des représentants des cheminots de Jasper font partie du comité formé par Parcs Canada et le CN étant donné l'intérêt direct qu'ils portent à la question. Conformément aux principes voulant que tous les habitants de la localité aient la possibilité de participer aux décisions qui les touchent, nous proposons que le comité soit élargi pour inclure d'autres représentants de la collectivité et qu'il publie régulièrement un compte rendu complet de ses délibérations.

D'autres questions importantes ont été soulevées au Comité au cours des audiences à Banff et à Jasper, mais le présent rapport n'en fait pas état. La question de l'habitation en est un cas bien évident. Bon nombre des questions soulevées relèvent d'une administration locale, ayant les pouvoirs nécessaires. Nous estimons que la responsabilité la plus urgente de ce comité quant aux problèmes des habitants des lotissements urbains, consiste à assurer une bonne administration locale de ce genre.

Le Comité est conscient des problèmes spéciaux que pose le parc national de Waterton, ou l'agglomération est plus petite et où la plupart des habitants sont saisonniers. Il est peu probable que cette localité puisse maintenir la forme d'autonomie locale qui pourrait être utile à Banff et à Jasper. Cependant, il faut établir certains moyens officiels d'assurer la participation aux prises de décisions

de ceux qui, en tant que résidents ou propriétaires de commerce, ont un grand intérêt en l'avenir des lacs du parc national de Waterton et de ses agglomérations urbaines.

Le Comité recommande que:

(8) Suite à la préparation des recommandations du comité dont il est question à la recommandation (3) du présent rapport, une audience publique soit tenue, sous l'égide de Parcs Canada, ou de ce Comité permanent, dans la localité de Waterton afin de discuter de l'avenir de cette agglomération, et entre autres, des moyens nécessaires à assurer la participation de la population locale aux décisions.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 25*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 70 aux Journaux.)

M. Firth, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-238, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (forme du bulletin de vote), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les huit questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 129—M. Nystrom

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale Information Canada a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif? (Document parlementaire n° 291-2/129).

N° 2245—M. MacKay

Combien de causes le ministère de la Consommation et des Corporations a plaidées contre l'industrie de l'automobile et du pétrole depuis 1950 et, a) quel a été le pourcentage des causes gagnées et des causes perdues, b) quel était le nom des sociétés accusées et quels étaient, en résumé, les chefs d'accusation? (Document parlementaire n° 291-2/2245).